

RAPPORT ANNUEL



La Cour provinciale du Manitoba

2010-2011



La Cour provinciale du Manitoba

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	5
<i>Le travail de la Cour</i>	5
- <i>Gestion des causes</i>	6
- <i>Tribunaux itinérants</i>	7
<i>Affaires dont la Cour est saisie</i>	7
<i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants</i>	10
- <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants</i>	12
<i>Utilisation de la Cour</i>	13
<i>Enquêtes médico-légales</i>	17
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	18
<i>Vue d'ensemble – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i>	19
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i>	25
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	28
<i>C : Lieux de séance de la Cour provinciale</i>	30

Composition de la Cour

Juges

L'exercice 2010-2011 s'est amorcé avec la nomination, le 19 mai 2010, du juge Dale Schille, afin de pourvoir au remplacement du juge Ronald Meyers, qui a pris sa retraite en janvier 2010. Il a déjà été question du départ, puis du décès prématuré, du juge Meyers dans le rapport annuel de 2009-2010, mais nous tenons à exprimer de nouveau toute notre appréciation pour ses 33 années d'engagement professionnel et personnel auprès de la Cour.

Après 17 années comme juge de la Cour provinciale, dont 13 dans la localité de Dauphin, le juge Richard Thompson a pris sa retraite le 10 juin 2010. Le juge Donald Slough a été nommé le 20 juillet 2010 pour remplacer le juge Thompson à titre de juge desservant la localité de Dauphin.

Nous désirons exprimer toute notre gratitude et notre appréciation au juge Thompson pour ses nombreuses années de service comme juge de la Cour provinciale ainsi que pour son dévouement et son engagement envers l'administration de la justice au Manitoba.

Avec la nomination du juge Slough, la Cour a de nouveau un effectif complet de juges et il devrait en être ainsi jusqu'à la fin de l'exercice 2010-2011.

Juges de paix judiciaires

L'effectif des juges de paix judiciaires a connu peu de changements en 2010-2011. Le juge de paix judiciaire Norman Sundstrom a pris sa retraite le 18 juin 2010, pour être remplacé par la juge de paix judiciaire Beverley Scharikow le 8 décembre 2011. Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance les plus sincères au juge de paix judiciaire Sundstrom pour ses nombreuses années de dévouement et d'engagement envers les services judiciaires au Manitoba, notamment au Tribunal des poursuites sommaires à Winnipeg.

Passif éventuel

La *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le rapport annuel de la Cour doit faire état « de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges ». La dette éventuelle de la Province qui découlerait des allocations de retraite des juges se rapporte aux juges ayant droit aux dites allocations et admissibles à la retraite à la fin de l'exercice, soit le 31 mars. La dette éventuelle de la Province se rapporte également aux juges qui cessent d'exercer leurs fonctions à la fin de l'exercice, soit le 31 mars, sans avoir épuisé leurs crédits de congés annuels. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011, la dette éventuelle totale du gouvernement du Manitoba à ce chapitre s'élevait à 1 786 557,77 \$ (1 159 992,46 \$ au titre des allocations de retraite admissibles, et 626 565,31 \$ au titre des crédits de congés annuels).

Le travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 p. 100 de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Lorsqu'un adulte ou un adolescent est accusé d'une infraction, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences d'inscription (première comparution) et les audiences de décision, établit pendant les enquêtes préliminaires si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine, et entend les diverses causes relevant d'un tribunal de première instance.

La Cour provinciale entend des affaires criminelles relevant du *Code criminel du Canada*, mais aussi de diverses lois fédérales telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et examine les cas

d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais qui exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). Au cours de l'exercice, les juges et les juges de paix judiciaires ont examiné en vue de rendre une décision 1 977 demandes ex parte ou sans préavis nécessitant des autorisations judiciaires en vertu du *Code criminel*. Toujours à Winnipeg, les juges se voient confier et entendent tous les jours des affaires criminelles concernant des jeunes incarcérés au Centre manitobain pour la jeunesse.

En plus des audiences de première instance et des audiences de disposition prévues au calendrier, les juges de Winnipeg et des régions entendent des demandes de mise en liberté sous caution, président des audiences de détermination de la peine, entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis et rendent des décisions en dehors des heures normales des audiences, qui se tiennent habituellement à 9 heures et à 13 heures.

Gestion des causes

L'initiative de gestion des causes, pleinement fonctionnelle depuis janvier 2010, contribue toujours à ce qu'une cause s'étalant sur plus d'une journée avance le plus rapidement possible à l'étape de l'enquête préliminaire ou du procès, tout en aidant les avocats à résoudre les affaires sans qu'il soit nécessaire de fixer de dates d'audience ou, si audience il doit y avoir, à déterminer sa durée. Le coordonnateur de la gestion des causes, sous la direction des juges et avec l'aide du rôle qui lui est remis chaque semaine, surveille le calendrier des diverses poursuites en justice faisant l'objet d'une gestion des causes.

Au 31 mars 2011, le temps d'attente concernant les causes liées et non liées à la violence familiale pour lesquelles les accusés étaient détenus ou non et qui nécessitaient plus d'une journée de procès s'établissait en moyenne à neuf mois, tout dépendant de la disponibilité des avocats.

Tribunaux itinérants

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 50 collectivités de tout le Manitoba. Les tribunaux itinérants de la Cour suivent un « circuit » de localités à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. C'est aspect important du travail de la Cour provinciale, en vertu duquel des installations communautaires, telles que les salles de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal, ainsi que les travailleurs des services aux victimes et les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Voir à l'annexe C la liste des endroits où la Cour provinciale siège.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les tribunaux itinérants siègent moins souvent et les affaires alors présentées (adolescents, adultes et affaires familiales) peuvent être toutes entendues en une seule séance, contrairement aux grands centres et aux tribunaux itinérants plus importants, où les affaires sont entendues séparément.

L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale est d'augmenter le nombre des collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences des tribunaux itinérants. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Affaires dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut à l'heure actuelle au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'à celui du nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2010-2011. Il convient de noter que le nombre d'accusations portées en vertu du *Code de la route* exclut les affaires dont le Tribunal des poursuites sommaires a été saisi en 2010-2011 et ne compte que les

accusations portées en vertu du *Code* conjointement avec d'autres accusations criminelles dont la Cour provinciale a été saisie.

2010-2011			
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'année
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	70 326	81 051	81 207
Infractions au <i>Code criminel</i>	62 168	70 416	70 351
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 439	3 115	3 398
Autres infractions aux lois fédérales	720	475	431
Infractions au <i>Code de la route</i>	1 879	2 718	2 630
Autres infractions aux lois provinciales	964	1 204	1 206
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	1 156	3 123	3 191
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adolescents	9 909	17 698	18 368

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps moyen qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement des accusations qui, dans le cas de la Cour provinciale, concerne non seulement les affaires qui ont fait l'objet d'un procès et qui se sont réglées par un plaidoyer de culpabilité, mais aussi les accusés qui sont renvoyés pour subir leur procès devant la Cour du Banc de la Reine à la suite d'une enquête préliminaire sur l'inculpation. En avril 2010, la Division des tribunaux a apporté des changements dans le calcul du temps écoulé jusqu'au règlement des accusations non liées à la violence familiale, en regroupant les accusations portées contre les adultes, les entreprises et les adolescents. En outre, dans toutes les catégories, le temps écoulé en vertu d'un mandat n'est plus pris en compte et les types d'accusation ont été passés en revue en vue de leur inclusion dans la collecte des données. Les tableaux suivants indiquent le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants au cours de l'exercice 2010-2011.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	46 %	21 %	14 %	10 %	9 %
Accusations liées à la violence familiale	44 %	31 %	14 %	7 %	4 %

Tribunaux itinérants de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	35 %	24 %	15 %	15 %	11 %

Accusations liées à la violence familiale	20 %	26 %	29 %	16 %	9 %
---	------	------	------	------	-----

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	66 %	16 %	8 %	6 %	4 %
Accusations liées à la violence familiale	57 %	22 %	11 %	6 %	3 %

Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	45 %	25 %	12 %	11 %	6 %
Accusations liées à la violence familiale	42 %	25 %	16 %	11 %	5 %

Dans l'ensemble, il est important de tenir compte des facteurs suivants, qui déterminent quelle pourrait être la date d'une audience de la Cour le plus tôt possible pour une affaire quelconque à quelque moment que ce soit :

- le règlement d'une affaire préalablement inscrite peu avant la date prévue pour le début du procès ou de l'enquête préliminaire, dégagant ainsi du calendrier des dates d'audience qui peuvent alors être désignées pour une autre cause (en règle générale, lorsqu'une affaire est réglée moins d'un mois avant la date prévue pour le début du procès, les dates d'audience ne peuvent être assignées pour d'autres causes ou enquêtes préliminaires);
- la disponibilité des avocats de la Couronne et de la défense;
- un ajournement le jour du procès, par exemple pour des questions relatives à la divulgation de la preuve;

- les cas de libération suivie d'une nouvelle arrestation d'un prévenu pour manquement aux conditions de sa mise en liberté sous caution, ce qui retarde notamment le règlement des accusations matérielles qui sont devant la Cour;
- les nombreux procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être entendues.

De concert avec les avocats de la Couronne, la Cour continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi de son temps précieux et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours de leur vie.

Utilisation de la Cour

Les statistiques de 2010-2011 fournissent des renseignements sur l'utilisation réelle de la Cour provinciale en ce qui concerne le Centre de Winnipeg et ses tribunaux itinérants, ainsi que les centres régionaux et leurs tribunaux itinérants. Les séances de la Cour dans tous les centres sont mesurées en demi-journées afin que les statistiques représentent le nombre moyen d'heures utilisées par demi-journée de séance pour chaque mois de l'exercice. On répartit ensuite l'utilisation selon le nombre moyen d'heures par demi-journée présidées en Cour provinciale par un juge, un juge de paix judiciaire ou un coordonnateur de conférences préparatoires, y compris dans le cadre du Tribunal des poursuites sommaires situé à Winnipeg.

Séances présidées par un juge

En 2010-2011, il y a eu 5 094 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 132 dans les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 733 dans les centres régionaux de la Cour et 701 dans les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautions) et préside les audiences de décision, les enquêtes préliminaires et les enquêtes médico-légales, ainsi que les diverses audiences d'un tribunal de première instance.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2010									2011		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux itinérants de Winnipeg	3	2	3	3	3	4	3	3	3	3	2	4
Centres régionaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux itinérants régionaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, Thompson, The Pas, Brandon, Dauphin, Portage-la-Prairie et Selkirk. On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que la Cour ne puisse pas siéger à cause des intempéries, ce qui rend encore plus difficile de rendre la justice en temps opportun dans ces collectivités. À l'instar de l'ensemble des causes entendues à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important et s'accroît dans le « circuit » des tribunaux itinérants. Il convient aussi de noter que le nombre de tâches qu'un juge de paix judiciaire assume aujourd'hui sur une base quotidienne, comparativement à la création du programme en 2006, augmente à un rythme soutenu. Il est alors nécessaire, en élaborant des stratégies d'amélioration des services du système judiciaire, en particulier à Thompson et dans le Nord, d'évaluer convenablement la situation pour déterminer si les ressources affectées aux juges de paix judiciaires sont suffisantes.

Plus de la moitié des juges de paix judiciaires de la province président dans les affaires contestées relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* (la majorité de ces affaires sont liées à des infractions au *Code de la route*). On a mis au point un plan de formation à cet égard de tous les juges de paix judiciaires. Il est admis que le travail de la Cour provinciale relatif aux affaires de poursuites sommaires serait plus efficient si l'on avait l'effectif complet requis pour les traiter et les trancher.

En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires lors de procès, les juges de paix judiciaires déterminent le règlement ou la peine appropriée pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité. La plupart de ces affaires sont entendues par les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un bon nombre le sont par les juges de paix judiciaires dans les tribunaux régionaux. On a élaboré des plans en vue d'améliorer le service assuré dans les locaux situés au 373, Broadway qui prévoient la création d'une salle d'audience en bonne et due forme pour traiter ces affaires. Nous espérons que cela contribuera à accroître le décorum et le respect.

Tous les juges de paix judiciaires - juges de paix, juges de paix provenant de la fonction publique, juges de paix communautaires - suivent une formation et une éducation permanente tout au long de l'année. Cela est essentiel pour s'assurer qu'ils sont au courant des renseignements juridiques et administratifs requis pour accomplir leurs tâches et leurs responsabilités respectives au sein du système de justice pénale du Manitoba.

En 2010-2011, les juges de paix judiciaires ont tenu 357 audiences dans des centres régionaux et des tribunaux itinérants régionaux de la Cour provinciale.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale											
2010									2011		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1

En 2010-2011, les juges de paix judiciaires du Manitoba ont tenu 1 653 audiences relatives à une ordonnance de protection.

Nombre moyen d'heures par demi-journée pour des audiences relatives à une ordonnance de protection											
2010									2011		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
0,7	0,6	0,7	0,7	0,5	0,6	0,7	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6

En 2010-2011, les juges de paix judiciaires ont tenu 354 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et liées à des infractions à des lois (p. ex. le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. La plupart de ces audiences

se sont tenues dans les deux tribunaux de première instance de Winnipeg mais certaines ont eu lieu dans le cadre de divers tribunaux itinérants.

Nombre moyen d'heures par demi-journée au Tribunal des poursuites sommaires											
2010									2011		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
4	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	3

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes à la Cour provinciale, des coordonnateurs président des conférences préparatoires où ils voient à ce que des questions administratives particulières soient traitées dans des délais appropriés et à ce que les accusés en détention ne soient pas transportés aux fins de comparution devant le tribunal, sauf dans le cas des événements significatifs. En 2010-2011, des coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé plus de 1 179 séances de la Cour à Winnipeg et 12 séances à la Première nation de Peguis.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2010									2011		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunal de Fisher Branch et de Peguis	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

En avril 2010, on a mis en place un programme similaire à Portage-la-Prairie (rôle des instances de Portage). Le juge de paix provenant de la fonction publique a présidé 41 séances liées à ce rôle.

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement et des institutions ou organismes publics appropriés, ou concernant les lois de la province, s'il est d'avis que la mise en œuvre de ces recommandations contribuerait à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2011, deux enquêtes médico-légales étaient en cours d'audiences et sept enquêtes avaient été demandées par le médecin légiste en chef, sauf que les dates d'audience n'avaient pas encore été fixées ou avaient été fixées pour après le 1^{er} avril 2011, et on attendait l'achèvement de deux rapports d'enquête.

En 2010-2011, la Cour provinciale a rédigé deux rapports d'enquête médico-légale :

<i>Nom de la personne décédée</i>	<i>Date du rapport</i>	<i>Délai de production du rapport</i>
Randy George Krasnesky	29 septembre 2010	6 mois
Shawn Jones, Raynold Gerling et Brian Palmquist	5 novembre 2010	7 mois (prolongement d'un mois accordé par le juge en chef)

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite de membres d'un organisme de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures où un juge de la Cour provinciale doit jouer un rôle : « l'examen » et « l'audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer la plainte sans lui donner suite, le plaignant peut lui demander de faire réviser la décision par un juge de la Cour provinciale. En 2010-2011, les juges de la Cour provinciale ont effectué treize examens.

Une audience peut être tenue lorsque le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à la recommandation, et lorsque le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En 2010-2011, la Cour provinciale a tenu six audiences.

Vue d'ensemble

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

Ressources judiciaires

Au cours de la dernière année, nous avons eu l'occasion d'examiner les changements apportés à l'effectif judiciaire ces dernières décennies. En janvier 1992, la magistrature se composait de 29 juges à Winnipeg, de 9 juges régionaux, de 4 juges à temps partiel et de 5 avocats qui étaient appelés à assumer des fonctions judiciaires pour aider la Cour à répondre à sa charge de travail. En janvier 1999, on a cessé de faire appel aux juges à temps partiel et aux avocats assumant des fonctions judiciaires. À cette époque, les 27 juges à temps plein à Winnipeg et les 10 juges régionaux à temps plein qui restaient, étaient épaulés par six juges à la retraite qui étaient disposés à assurer des services judiciaires supplémentaires de temps à autre. Cependant, cette ressource n'était plus disponible en décembre 1999. En janvier 2002, la magistrature de Winnipeg est passée à 30 juges, qui est le nombre actuel, tandis que le nombre de juges régionaux est demeuré à 10. Un juge supplémentaire a été affecté au Centre de Thompson en 2007, en raison de la hausse phénoménale d'affaires à entendre dans le nord du Manitoba. À la fin de l'exercice 2010-2011, la Cour se composait de 30 juges à Winnipeg et de 11 juges régionaux.

L'effectif judiciaire à temps plein de la Cour provinciale est demeuré inchangé depuis presque dix ans. En mars 2011, le gouvernement a annoncé son intention d'apporter des modifications à la *Loi sur la Cour provinciale* afin de permettre au juge en chef de désigner des juges aînés. Les juges aînés sont des juges à la retraite qui reprennent du service pour remplacer des juges qui ne peuvent exercer leurs fonctions pour diverses raisons (congé parental, congé de maladie) ou qui sont assignés à des causes ou à des enquêtes longues et complexes qui les empêchent d'occuper d'autres fonctions judiciaires. Les modifications permettront à la Cour d'augmenter officiellement sa capacité d'assurer des services judiciaires avec flexibilité. La Cour avait exprimé le besoin de se doter d'un système de juges de relève depuis un certain nombre d'années et nous sommes fiers d'avoir apporté cette amélioration capitale touchant la mise à disposition de ressources judiciaires appropriées. La possibilité de recourir à des juges aînés permettra de réduire le nombre d'annulations ou d'interruptions de séances de la Cour dues à une pénurie de ressources judiciaires découlant des absences temporaires touchant l'effectif judiciaire à

temps plein. La Cour est dorénavant davantage en mesure d'éviter les délais touchant les décisions relatives aux affaires qui lui sont soumises.

Ressources de la Cour

Les ressources supplémentaires affectées aux initiatives judiciaires visant à réduire les délais à la Cour et à tirer le maximum des ressources judiciaires n'ont toujours pas réussi à contrer entièrement les difficultés en constante évolution auxquelles la Cour provinciale est confrontée. Les modifications procédurales touchant les affaires criminelles et le dépôt d'une législation visant à « sévir » contre la criminalité ont rendu le travail s'y rapportant beaucoup plus complexe. Ces modifications procédurales et législatives substantielles continuent d'avoir un effet sur la capacité de la Cour à statuer sur les causes qu'elle entend avec rapidité et efficacité. La réponse systémique a toujours été de consacrer la majeure partie des ressources à d'autres secteurs importants du système de justice pénale du Manitoba, comme les services de police et les procureurs de la Couronne. La hausse des frais administratifs et l'augmentation de la population en détention provisoire mettent de la pression sur les ressources judiciaires, créant ainsi un engorgement inévitable. Bien que les effets positifs de l'augmentation des ressources pour respecter la primauté du droit commencent à se manifester, d'autres questions toujours plus complexes font leur apparition dans le système judiciaire. La Cour a l'obligation d'entendre toutes les affaires qui lui sont soumises. Comme il devient de plus en plus difficile d'en assurer la gestion avec les ressources existantes, il faudra songer également à augmenter la capacité de la Cour.

La Cour travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Justice et d'autres intervenants à la recherche de solutions novatrices, comme l'adoption de technologies plus avancées, afin d'épuiser tous les recours possibles avant d'augmenter l'effectif judiciaire. Lorsque vient le temps de prendre des décisions ou des initiatives pour répondre aux enjeux touchant le système de justice pénale, il demeure important de se doter d'une approche globale comprenant tous les éléments du système. Nous tenons à souligner à cet égard la décision d'établir une direction générale de l'innovation au ministère de la Justice. Le rôle de l'équipe responsable est d'examiner et d'analyser les processus existants et les changements recommandés en vue d'améliorer l'efficacité du système de justice. Certains changements auront une grande ampleur, d'autres pourraient n'être que des rajustements à faire pour améliorer les processus existants. Nous nous réjouissons de la mise à contribution de la Cour provinciale et de son partenariat avec l'équipe

chargée de l'innovation au ministère de la Justice. Nous escomptons rendre compte, dans les années qui suivront, des initiatives en cours qui ont un effet positif direct sur la façon de fonctionner de la Cour provinciale.

Gestion des causes

Nous avons déjà parlé de l'évolution de l'initiative de gestion des causes dans ce rapport, mais nous tenons à souligner l'importance de ses répercussions sur la vie professionnelle des juges de la Cour provinciale. Le système de conférences préparatoires en place précédemment, en vertu duquel la gestion des causes s'est constituée en partie, nécessitait la présence chaque jour à Winnipeg d'un ou deux juges pour présider jusqu'à deux conférences par jour. Dorénavant, notre système de gestion des causes exige la présence chaque jour d'au moins cinq juges pour présider les conférences de gestion des causes qui ont lieu à 9 h et à 13 h. En outre, les conférences doivent pour la plupart être officiellement résumées par les juges dans des rapports sur la gestion des causes rédigées le plus tôt possible après la conférence. Les rapports décrivent les accords, les enjeux et les décisions concernant la date de la tenue du procès ou de l'enquête préliminaire dont il a été question lors des conférences, en plus d'autoriser le coordonnateur de la gestion des causes et les coordonnateurs des procès de fixer des dates pour la tenue des audiences. Les juges sont aussi tenus de maintenir un lien avec le coordonnateur de la gestion des causes afin de s'assurer que les parties respectent leurs obligations comme il a été convenu lors des conférences, et d'élaborer puis de fournir au besoin des directives plus précises aux parties jusqu'à ce que l'affaire puisse être entendue. Cela s'ajoute au travail habituel des juges qui consiste à rendre leur verdict dans les procès, à statuer sur des questions liées à la preuve et des contestations liées à la *Charte*, à entendre les aveux de culpabilité, à imposer les peines et à siéger dans les tribunaux itinérants.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements et notre profonde appréciation aux juges de la Cour provinciale pour leur soutien et leur engagement envers l'initiative de gestion des causes. Nous remercions aussi les avocats de la défense et les procureurs de la Couronne pour leur participation, leurs francs commentaires et leurs propositions d'amélioration pendant que nous continuons de peaufiner le processus. Le système de justice doit toujours demeurer conscient de l'importance de sa nature accusatoire lorsqu'il cherche à trouver de nouveaux moyens de s'attaquer aux inefficiences susceptibles d'entraîner des délais indésirables touchant les causes. La Cour continue de favoriser la collaboration entre les participants du système de justice pénale en vue

d'améliorer le traitement des causes qui sont au premier plan du travail effectué à la Cour provinciale.

Travail des tribunaux itinérants

Il a été question de l'importance, pour la Cour provinciale, du travail des tribunaux itinérants dans les rapports annuels précédents. Plus tôt dans le présent rapport, nous avons fait état du nombre imposant de collectivités où la Cour tient des séances chaque année. Il ne fait aucun doute que les tribunaux itinérants jouent un rôle essentiel pour garantir la prestation de services judiciaires accessibles en temps opportun à tous les Manitobains, notamment ceux qui demeurent dans les régions éloignées de notre province. L'importance de s'assurer que justice soit rendue n'a jamais été aussi grande. Cette année, la Cour, par l'entremise de son comité chargé des installations de la Cour (qui comprend les responsables de l'administration des tribunaux), a consacré une bonne partie de son temps à examiner les approches envisagées pour répondre le mieux possible aux problèmes de sécurité qui se posent dans certains emplacements des tribunaux itinérants. C'est particulièrement le cas dans les tribunaux itinérants du nord du Manitoba, où l'on observe une hausse du nombre d'accusés agissant en leur propre nom, ce qui entraîne des difficultés pour l'ensemble des parties du processus judiciaire et des intervenants. Les personnes qui se présentent à la Cour sans conseiller juridique reçoivent des consignes et une formation. Bien que la prestation de conseils juridiques n'entre pas dans les fonctions du juge, il est souvent nécessaire d'aider les accusés agissant en leur propre nom afin d'assurer le respect des principes de l'équité administrative. Il a été question de l'importance de doter les tribunaux itinérants de l'infrastructure matérielle nécessaire pour que les séances se tiennent sans anicroche (éclairage et chauffage suffisants, plomberie en bon état, propreté minimale), mais aussi de mieux faire comprendre aux dirigeants communautaires l'importance de garantir la prestation de services judiciaires accessibles dans leurs collectivités au lieu d'obliger les intervenants à se déplacer dans un plus grand centre urbain lorsqu'ils sont conviés à la Cour provinciale.

Dans l'année qui vient, la Cour, de concert avec les responsables de l'administration des tribunaux, compte collaborer avec les collectivités où siègent les tribunaux itinérants afin de maintenir, et de réaffirmer dans certains cas, leur engagement envers la tenue d'audiences régulières de la Cour provinciale dans des installations communautaires qui conviennent.

Travail administratif de la Cour et liaison avec la collectivité

Le travail qui consiste à administrer la Cour et à travailler en collaboration avec les autres parties engagées dans le système judiciaire à des initiatives visant à améliorer l'administration et les services judiciaires est colossal et ne peut reposer uniquement sur les épaules du juge en chef et des trois juges en chef adjoints. C'est pourquoi nous sommes extrêmement reconnaissants du soutien supplémentaire fourni par les juges de la Cour provinciale au sein des comités de la Cour, dont le comité de liaison avec les services de probation, le comité chargé des installations de la Cour, le comité consultatif de la Cour et le comité d'éducation judiciaire.

Quand ils ne siègent pas, les juges de la Cour provinciale consacrent aussi de leur temps à des activités de nature juridique et non juridique dans la collectivité. Ils font du bénévolat pour des œuvres de charité, participent à des activités communautaires, apportent leur soutien à la musique et aux arts et favorisent les occasions pour les enfants et les jeunes de participer à la vie sociale en les entraînant ou en appuyant une équipe sportive. Ce niveau d'engagement communautaire contribue à « démythifier » la fonction de juge. Il permet aux membres de la collectivité de mieux comprendre le travail de juge et aux juges de mieux saisir la nature et les gens des collectivités desservies par la Cour. La participation communautaire des juges devient dès lors une expérience de sensibilisation réciproque.

Voici d'autres exemples de bénévolat et de travail communautaire par les juges de la Cour provinciale : participer au programme de formation par observation de la faculté de droit de l'Université du Manitoba, qui permet aux étudiants de première année d'apprendre à connaître le rôle des juges en passant une journée à observer un juge de la Cour; aider les étudiants en droit dans leurs exercices en vue du concours de plaidoirie; assurer l'administration du serment professionnel et parler avec les nouvelles recrues des programmes de formation des gendarmes dans les bandes et la collectivité; s'entretenir avec les élèves des écoles primaires et secondaires; participer au déjeuner-causerie organisé par l'Association de justice pénale du Manitoba dans le cadre du mois sur la prévention du crime; et servir le déjeuner organisé par l'organisme Agape Table pendant le temps des Fêtes.

Confiance du public dans l'administration de la justice

Les rapports annuels précédents énonçaient certaines craintes entourant le maintien de la confiance du public envers le système de justice. Tout en demeurant préoccupés par la poursuite de ce déclin, nous sommes en même temps animés de l'espoir que cette confiance sera restaurée grâce au travail de la Cour provinciale, qui s'est consacrée à la regagner et à la promouvoir. Notre objectif principal, qui fait l'objet de notre énoncé de mission au commencement de ce rapport, mérite d'être souligné :

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Il incombe à tous les membres du système de justice, y compris la magistrature, de garder à l'esprit que nous sommes responsables de maintenir la confiance du public dans tout ce que nous faisons. Comme juges, cette responsabilité nous échoit principalement dans le cadre de notre travail dans les salles d'audience, mais aussi en tant que membres actifs de la collectivité. Beaucoup de travail doit être accompli chaque jour. Nous remercions donc tous les juges pour leur énergie, leur intelligence et leur profond engagement envers la Cour et la population que nous desservons. La Cour provinciale du Manitoba continuera d'explorer d'autres moyens novateurs de fournir des services de justice accessibles à la population du Manitoba en faisant preuve d'intégrité et d'éthique conformément à la primauté du droit.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2011

Page 1 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Kenneth Champagne	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1^{er} août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2016- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Michel L. J. Chartier	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2011

Page 2 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge Raymond E. Wyant	- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Mary Kate Harvie	- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009 - Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2011

Page 3 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Madame la juge Patti- Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage-la- Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	The Pas
Madame la juge Shauna Hewitt-Michta	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon
Madame la juge Sandra L. Chapman	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Robert M. Heinrichs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} septembre 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Malcolm W. McDonald	- Nommé juge de la Cour provinciale le 3 février 2010	The Pas
Monsieur le juge Dale C. Schille	- Nommé juge de la Cour provinciale le 19 mai 2010	Winnipeg
Monsieur le juge Donald R. Slough	- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 juillet 2010	Dauphin

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2011

Page 1 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Deanna Deniset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Zelda Kitchekeesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2011

Page 2 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	The Pas
Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Bev Spence	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Lori Sinclair	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 11 juin 2008	Winnipeg
Christopher DeLong	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Portage-la-Prairie
Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin
Boyd Lischenski	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Lori Nelson	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Beverley Scharikow	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 8 décembre 2010	Winnipeg

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 1 de 7

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Amaranth Memorial Hall

205, chemin Kinosota Nord

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centenaire

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Complexe municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, avenue Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 2 de 7

CARMAN (*Tribunal itinérant de Morden*)

Salle des Dames auxiliaires

Légion royale canadienne n° 18

28, 1^{re} Rue

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, Hudson Square

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 3 de 7

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Édifice municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Amos Okemow School

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de The Pas*)

St. Alexander Roman Catholic Mission

KILLARNEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre communautaire

300, Broadway

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

LAC DU BONNET (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Légion royale canadienne

45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 4 de 7

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Salle communautaire

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

MORRIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle de la Légion de Morris

NEEPAWA (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Bureaux municipaux de Neepawa

282, rue Hamilton

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUINGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PEGUIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire de la Première nation de Peguis

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

POWERVIEW-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 5 de 7

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant de The Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

The Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Steinbach*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

STE. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première nation Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 6 de 7

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

284, avenue Reimer, unité A

SIOUX VALLEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Old Fellows Hall

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

TEULON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 7 de 7

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle de la bande

WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, av. York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG

Centre manitobain pour la jeunesse

170, rue Doncaster

Winnipeg (Manitoba)

WINNIPEG (Poursuites sommaires)

Cour provinciale

373, Broadway (rez-de-chaussée)

Winnipeg (Manitoba)